

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2021_013

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 mars 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	13
de Votants	14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Versement au fonds de
solidarité pour le logement**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 26/02/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

En 2020 la participation de la commune s'est élevée à 527.04 €

La participation pour l'année 2021 est de 0.61 € par habitant soit un montant de : 864 habitants X 0.61 € = 527.04 €

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2021 le FSL est géré par LOGIAH04, un représentant de la commune devra être désigné pour siéger à la commission.

Il est proposé d'effectuer cette année encore ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une participation de 527.04 € pour l'année 2021 auprès de LOGIAH04 gestionnaire du FSL.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/03/2021
004-210400479-20210309-DE_2021_013-DE



Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,

Antoine ARENA